Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Villers-au-Bois

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté préfectoral relatif au bruit de voisinage (Pas-de-Calais), cité par la page, 27 décembre 2007.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/62854-villers-au-bois/